

**ARRETE PORTANT 1^{ère} REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE 2009**

Arrêté n° 1290

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et notamment les articles 5 et 6-1,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du **25 mars 2009**,

Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne du 25 mars 2009 établie à compter du **15 avril 2009**,

Considérant que les candidates ont été **inscrites pour la première fois le 15 avril 2009** sur la liste d'aptitude, et qu'elles n'ont pas été nommées dans un délai d'une année à compter de la date de publication de l'arrêté fixant cette liste d'aptitude.

Considérant les demandes de réinscriptions sur la liste d'aptitude de Mmes Annie MILCENT et Laurence LAURENT,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

↻ ARRETE ↻

Article 1er : Sont réinscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne :

↳ au titre de l'article 5 du Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995 (voie générale)

MILCENT Annie

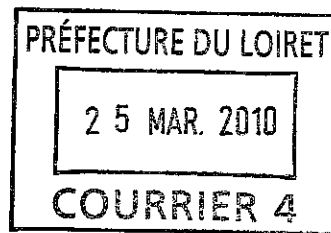
↳ au titre de l'article 6-1 b) du Décret n° 95.25 du 10 Janvier 1995
(après examen professionnel – Fonctionnaires de catégorie C) :

LAURENT Laurence

Article 2 : La validité de la présente liste est désormais de **2 ans à compter du 15 avril 2010**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la seconde fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai d'une année à compter de la date de réinscription sur la liste d'aptitude pour une année, pourra être à nouveau réinscrit s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret au moins un mois avant le **15 avril 2011**.



Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- > transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- > affiché au Centre de Gestion du Loiret, 1 rue Eugène Vignat à ORLEANS
- > notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- > transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois de la publication.

Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le **25 MARS 2010**

Transmis au Représentant de l'Etat le **25 MARS 2010**

Fait à Orléans, le **25 MARS 2010**

Le Président,

Michel GRILLON

